



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2022-273 du 28 avril 2022

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2021-09 du 12 février 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Conservateur régional de l'archéologie, et à Monsieur Jean-Marc GOUEDO, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0770582000022, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – EPAMARNE – pour le projet « ZAC de la Rucherie » localisé à BUSSY-SAINT-GEORGES, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 2 mars 2020 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – EPAMARNE – pour le projet « ZAC de la Rucherie - Phase 1 » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 20 avril 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : notamment les vestiges d'occupations du Second Âge du Fer ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « ZAC de la Rucherie - Phase 1 », sis en :

RÉGION : ÎLE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE

COMMUNE : BUSSY-SAINT-GEORGES

Lieudit ou adresse : ZAC de la Rucherie

Cadastré : Section : AN, Parcelle : 58p ; Section : YH, Parcelles : 1, 13, 15, 16 / Section : YC, Parcelle : 14

(non cadastré n° 101)

Réalisé par : EPAMARNE

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 567 006 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.**

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 3 - Objectifs scientifiques**

L'opération visera la mise en évidence de la présence ou de l'absence de vestiges archéologiques. Dans l'éventualité de présence de vestiges, l'opération devra caractériser lesdits vestiges : état de conservation, profondeur d'enfouissement, épaisseur des niveaux archéologiques, densité, attribution chronologique et fonctionnelle, surface concernée.

**Article 4 - Principes méthodologiques**

Le diagnostic procédera par la réalisation de tranchées d'évaluation ou de sondages ponctuels, adaptés à la morphologie et à la topographie du terrain, avec élargissements localisés autour des vestiges structurés ou dans des zones privilégiées. La surface ouverte doit être au minimum égale à 10 % de l'emprise. Un quart au minimum des structures mises au jour doit être testé. Dans le cas d'absence de tout vestige, des logs ponctuels seront relevés dans chaque tranchée.

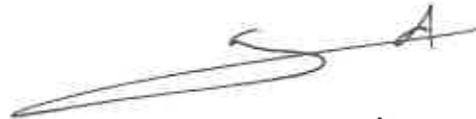
**Article 5 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : protohistorien.

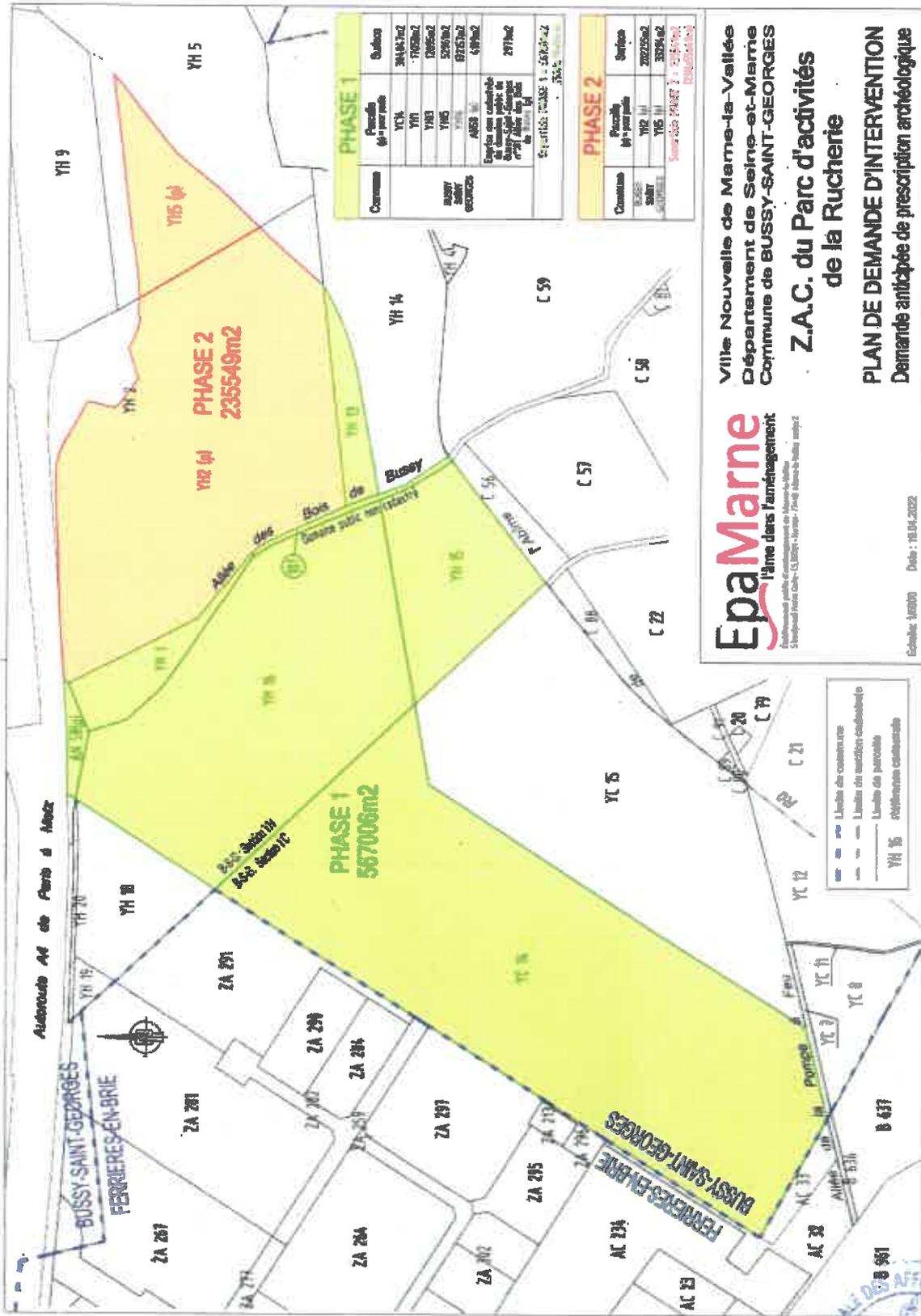
**Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à EPAMARNE et à Service départemental d'archéologie de la Seine-et-Marne et INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.**

Fait à PARIS, le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Jean-Marc GOUÉDO



**PHASE 1**

Commentaire	Parcelle (cf plan parcelaire)	Surface
BOIS BOIS BOIS	YH 1	34447m2
	YH 2	11020m2
	YH 3	12055m2
	YH 4	24767m2
	YH 5	67227m2
	AN 23	4194m2
Surface des constructions et des aménagements publics de Phase 1 (cf plan parcelaire)		
Surface des constructions et des aménagements publics de Phase 2 (cf plan parcelaire)		
Surface des constructions et des aménagements publics de Phase 3 (cf plan parcelaire)		
Espaces publics : 1 - 202307-22		
2023		

**PHASE 2**

Commentaire	Parcelle (cf plan parcelaire)	Surface
BOIS BOIS	YH 6	202250m2
	YH 7	255294m2
Surface des constructions et des aménagements publics de Phase 2 (cf plan parcelaire)		
Surface des constructions et des aménagements publics de Phase 3 (cf plan parcelaire)		

**Ville Nouvelle de Mame-la-Vallée**  
**Département de Seine-et-Marne**  
**Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES**

**Z.A.C. du Parc d'activités de la Rucherie**

**PLAN DE DEMANDE D'INTERVENTION**  
Demande anticipée de prescription archéologique

**EpaMame**  
l'âme dans l'aménagement

Entrepreneur public d'aménagement de Mame-la-Vallée  
Siège social : 10 rue de la République - 77100 Mame-la-Vallée

Echelle: 1/5000 Date: 18.04.2022

